

logue ?" *Rev Prescrire* 1994 ; **14** (142) : 422-424.

17- LEEM-CEPS "Charte de la visite médicale" 22 décembre 2004 : 9 pages + "Avenant n° 1" 21 juillet 2005 : 2 pages.

18- Prescrire Rédaction "Échos du Réseau. Charte" *Rev Prescrire* 2005 ; **25** (258) : 101-102.

19- "Loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie" *Journal Officiel* du 17 août 2004 : 14598-14626.

20- Cabinet de Philippe Douste-Blazy - Cabinet de Xavier Bertrand "Communiqué - Signature de la charte de la visite médicale entre le CEPS et le LEEM" 30 décembre 2004 : 1 page.

21- Collectif Formindep "Communiqué - Non à la diffusion de l'information médicale scientifique par des media publicitaires !" 31 mai 2005 et "Communiqué - Non au projet HAS-visite médicale !" 23 juin 2005. Site internet <http://www.formindep.org> consulté le 10 mars 2006 (sortie papier disponibles : 2 pages).

22- Prescrire Rédaction "Communiqué de presse - La Haute autorité de santé va à l'encontre de la sécurité des malades et de l'éthique médicale" Numéro 263 - juillet-août 2005 Site internet <http://www.prescrire.org> : 1 page.

23- Sénat "Question écrite de M. Guy Fischer : Diffusion de l'information médicale scientifique par les visiteurs des firmes de l'industrie pharmaceutique" 1er juillet 2005 : 1 page.

24- Prescrire Rédaction "Échos du Réseau. Risques occultés" *Rev Prescrire* 2000 ; **20** (207) : 432-433.

25- Prescrire Rédaction "Dérangements et faux-semblants de la visite médicale" *Rev Prescrire* 2001 ; **21** (218) : 435.

26- Prescrire Rédaction "Échos du Réseau. Visite médicale : surtout un engin de guerre entre firmes" *Rev Prescrire* 2004 ; **24** (247) : 104.

27- Prescrire Rédaction "Échos du Réseau. 2004 : la visite médicale trompe toujours énormément" *Rev Prescrire* 2005 ; **25** (259) : 191.

28- Prescrire Rédaction "Firmes pharmaceutiques : des livres pour comprendre la crise, et en sortir" *Rev Prescrire* 2005 ; **25** (265) : 710.

29- Bignall J "Monitoring reps in France" *Lancet* 1994 ; **344** : 536.

30- Bardelay D "French journal's readers form a network" *Essential Drug Monitor* 1997 ; (24) : 12.

31- Nau JY "Haro sur les "visiteurs médicaux"" *Le Monde* 12 mars 1999 : 38.

32- Degain J "Pris à partie, les visiteurs médicaux se défendent de faire de la désinformation" *Le Quotidien du Médecin* 1999 ; (6456) : 7.

33- Moreau B "Les désinformations de Prescrire" *Visite Actuelle* avril 1999 : 5.

34- L'Union des consommateurs du Québec "Lettre à la revue Prescrire" 11 août 2005 : 2 pages.

35- Health Action International - Mintzes B "Blurring the boundaries - New trends in drug promotion" Amsterdam 1998 : 64 pages.

36- Health Action International "Promoting health or pushing drugs?" Amsterdam 1992 : 46 pages.

37- Essers G et Coolen van Brakel R "Monitoring Kwaliteit Informatievoorziening door Artsenbezoekers" DGV Nederlands instituut voor verantwoord medicijngebruik novembre 2003 : 26 pages.

38- Roughead L - La Trobe University "Lettre à la revue Prescrire" 30 May 1994 : 1 page.

39- Ortholan N et coll. - Icones "Diffusion d'une information de qualité sur la prescription médicamenteuse "Visite médicale indépendante"" Note de synthèse juin 2002 : 32 pages.

40- Norris P et coll. "Drug promotion - What we know, what we have yet to learn - Reviews of materials in the WHO/HAI database on drug promotion" WHO/EDM research series n° 32 2005 : 92 pages.

41- "Accord collectif du 1^{er} juillet 2005 sur la formation des visiteurs médicaux" signé entre Les entreprises du médicament (LEEM) et les syndicats professionnels : 21 pages.

42- "Formation professionnelle des visiteurs médicaux - Accord du 1^{er} juillet 2005" Site internet <http://www.cpnvm.com> consulté le 13 février 2006 (sortie papier disponible : 1 page).

PRIORITÉ À LA DCI

DCI, le vrai nom du médicament : Fiche n° 9

La publicité directe (ou déguisée en pseudo-information) auprès du public pour des médicaments de prescription se développe rapidement en Europe, en dépit de son interdiction légale. Aider les patients à reconnaître les DCI, à parler en DCI avec les soignants, c'est fournir à tous un repère précieux. C'est l'objectif de la campagne d'information du public (consommateurs, patients, professionnels de santé), et de promotion de la dénomination commune internationale (DCI), mise en œuvre sous l'égide du Collectif Europe et Médicament.

Chaque mois, une nouvelle fiche pratique destinée à faire comprendre les multiples avantages de la DCI s'ajoute au dossier en libre accès sur www.prescrire.org



Générique n'est pas DCI

Le pharmacien vient de servir Marthe. Elle s'étonne :

- Mon médecin m'a dit qu'il me prescrivait un générique. Mais ce n'est pas le même nom, sur la boîte et sur l'ordonnance !

- Votre médecin a écrit **diclofénac**. C'est la DCI du médicament, sa Dénomination Commune Internationale, qui indique précisément ce qu'il contient.

Marthe enchaîne :

- Mais la boîte que vous m'avez vendue, c'est bien la même chose ? Ce n'est pas un générique, alors ?

- Si, bien sûr. À l'origine, ce médicament a été commercialisé sous le nom commercial Voltarène®. Puis il y a eu des copies, autrement dit, des génériques. Tous contiennent la même substance active, le **diclofénac**, ils ont les mêmes effets sur votre santé. Certains génériques ont un nom commercial qui contient la DCI : Diclofénac Machin® ou Diclofénac Truc®, mais pas tous ! Il y a par exemple Voldal® ou Xenid®.

Marthe s'exclame :

- De quoi s'y perdre !

- C'est bien pourquoi il vaut mieux toujours se fier à la DCI. Seule la DCI indique le vrai nom du médicament. Chaque médicament a sa DCI, mais il y a des médicaments sans générique.

La DCI, c'est le vrai nom du médicament. Un générique, c'est une copie de médicament

La DCI (dénomination commune internationale) est le vrai nom du médicament. Créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), elle est commune aux pays du monde entier. Elle permet aux professionnels de santé et aux patients d'identifier un médicament avec clarté et précision, et d'éviter des effets parfois graves liés à la méconnaissance des traitements utilisés. Avec la DCI, c'est plus simple, plus clair et plus précis.

Faites-vous expliquer la DCI par votre médecin et votre pharmacien



"Campagne DCI, le vrai nom du médicament" : des explications et d'autres fiches élaborées par Le Collectif Europe et Médicament sont disponibles, notamment sur les sites internet de :

- l'Association Mieux Prescrire (www.prescrire.org)
- la Fédération Nationale de la Mutualité Française (www.mutualite.fr)
- l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (www.quechoisir.org)

DCI, le vrai nom du médicament : un dossier en libre accès sur www.prescrire.org

Fiches déjà disponibles :

Fiche n° 1 : Nicole veut comprendre la DCI des médicaments

Fiche n° 2 : Trois fois le même médicament : c'est trop pour Juliette

Fiche n° 3 : Un voyage qui tourne mal

Fiche n° 4 : La DCI sur les emballages des médicaments : pratique et sûr !

Fiche n° 5 : Pour éviter de reprendre un médicament contre-indiqué

Fiche n° 6 : Pour une armoire à pharmacie moins pleine et plus sûre

Fiche n° 7 : Les boutons de Léo : un médicament en cause

Fiche n° 8 : Repérer la DCI sur les boîtes de médicaments

Fiche n° 9 : Générique n'est pas DCI